

Tableaux d'avancement au grade d'IDiv CN 2013 complémentaire et 2014 à titre personnel Nivellement par le 12^{ème} ou la non-reconnaissance du parcours professionnel CAPN n°3 et 4 du 18 décembre 2013

Les CAPN n°3 et n°4 se sont réunies le 18 décembre 2013 afin d'examiner le projet des tableaux d'avancement au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale à titre personnel complémentaire 2013 et principal 2014.

Au titre du tableau complémentaire 2013, 7 inspecteurs ont fait acte de candidature, dont 3 de la filière fiscale et 3 de la gestion publique. 5 figuraient au projet. Après examen en séance, les 2 autres étaient rattachés au tableau.

Pour le tableau 2014, 326 inspecteurs ont postulé à la promotions, dont 233 de la filière fiscale (71 %) et 93 de la gestion publique (29 %). Pour être éligibles les candidats devaient avoir atteint le 12^{ème} échelon d'inspecteur. Un aménagement au principe a été retenu pour les inspecteurs n'ayant pas atteint cet échelon dont la promotion en A est intervenue antérieurement au 1^{er} janvier 2007. Après application du correctif « Jacob » aux 73 agents concernés ont pu être inscrits au tableau :

- parmi les 10^{ème} échelon, 15 sur 27 candidats
- parmi les 11^{ème} échelon, 35 sur 46 candidats

Le projet établi par l'administration au 16 décembre retenait 279 candidats, dont 199 de la filière fiscale (71 %) et 80 de la gestion publique (29 %), dans les mêmes proportions que le nombre d'inspecteurs ayant déposé une demande. Si l'on rapporte ces données au nombre d'inspecteurs des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} échelons de 60 ans et plus, on constate une certaine cohérence, avec 69 % de cette catégorie en FF et 31 % en GP. En affinant sur le 12^{ème} échelon, les taux constatés sont de 76 % en FF et 24 % en GP.

Au stade du projet 47 candidatures étaient écartées :

- 10 inspecteurs (9 du réseau et 1 détaché) n'atteignaient pas fictivement le 12^{ème} échelon malgré la « jacobisation ».
- 34 ne remplissaient pas les conditions d'âge (nés après le 1^{er} janvier 1954), dont 20 éligibles « carrière longue » et 12 « parents de 3 enfants ».
- 2 avis défavorables.
- 1 candidat n'a pas déposé de demande d'admission à la retraite.

À l'issue des débats en CAPN, 34 demandes au titre des « carrières longues » et du dispositif « parent de 3 enfants » ont été rattachées au projet, ainsi que 2 demandes tardives. Par contre l'administration a

refusé catégoriquement de prendre en considération les candidatures des inspecteurs n'ayant pas atteint le 12^{ème} échelon, réellement ou fictivement après le correctif Jacob.

Pour **F.O.-DGFIP** cette position n'est pas admissible. Elle pénalise des agents arrivés tard en catégorie A alors que leur parcours professionnel a été exemplaire en terme de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Issus des listes d'aptitude ou du concours interne ils ont été de véritables cadres « encadrants », ayant exercé des responsabilités tant managériale que personnelle et pécuniaire pour les comptables. S'agissant d'un tableau d'avancement ce parcours professionnel doit être récompensé par une promotion en fin de carrière, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (9^{ème} échelon et 7 ans de services effectifs en A).

La fusion ne devait pas faire de perdants. Or certains en subissent une double peine pour l'accès au grade d'IDiv, que ce soit dans le cadre normal de l'activité professionnelle par l'obligation de passer un oral de sélection, comme pour l'accès à titre personnel par l'application de règles de gestion discriminantes.

Pour **F.O.-DGFIP** la linéarité de la carrière d'inspecteur doit se traduire par la création d'un 13^{ème} échelon, doté d'un nombre de points d'indice significatif.

C'est pourquoi les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus lors du vote sur les propositions de l'administration.

Les élus **F.O.-DGFIP** siégeant aux CAPN n°3 et n°4

Pour les IDiv CN : Jean-Pierre SALVADOR

Pour les inspecteurs : Yves LEVAILLANT

Expert : Lionel BOYER



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Alors que les plans successifs de suppressions d'emplois à la DGFIP (9 116 emplois en 4 ans) et de réduction massive des crédits budgétaires ont mené les postes et services au bord du gouffre, le projet de loi de finances 2014 avec 1 988 nouvelles suppressions d'emplois et une réduction de 4 % des crédits de fonctionnement va les y précipiter.

Dans le même temps paraissent les préconisations du rapport Pêcheur, rendu public le 5 novembre dernier, qui va permettre au Gouvernement de lancer la réforme liquidant définitivement les droits et garanties des fonctionnaires d'État, dont ceux des Finances Publiques, en remettant totalement en cause le Statut Général des Fonctionnaires et leurs statuts particuliers.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP**, qui défend les statuts particuliers de la DGFIP et s'oppose à la mise en place de statuts interministériels, condamne les orientations dangereuses du rapport Pêcheur, notamment la création d'un cadre professionnel commun pour certains corps et cadres d'emplois, les « transfonctionnaires ».

Le gouvernement poursuit la politique de ses prédécesseurs avec sa modernisation de l'action publique (MAP), destructrice, elle, de milliers d'emplois publics.

Aux Finances Publiques, cette politique a un nom : la démarche stratégique, dont nous exigeons l'arrêt immédiat.

Alors qu'un groupe de travail ministériel relatif aux mesures catégorielles est programmé pour le 19 décembre prochain, les premières propositions ne font apparaître aucune amélioration des taux de promotions pour la

catégorie des Inspecteurs Divisionnaires de la DGFIP (25 % pour les IDiv HC et 15 % pour les IDiv CN). Pour **F.O.-DGFIP**, qui réclame un plan de qualification ministériel d'ampleur en reconnaissance des technicités particulières des agents des Finances Publiques, cela est notoirement insuffisant.

Lors des discussions sur les règles de gestion **F.O.-DGFIP** revendiquait la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel dès lors qu'ils remplissaient les conditions statutaires. L'administration n'a retenu cette possibilité que pour les Inspecteurs de 12^{ème} échelon, écartant ainsi les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelon. Ceci est particulièrement démotivant pour ces inspecteurs, au parcours professionnel riche, ayant fait preuve de mobilité et exercé des responsabilités tant managériales que personnelle et pécuniaire s'agissant de comptables.

Sans remettre en cause la promotion des cadres inscrits à votre projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue la position de l'administration afin que des cadres méritants puissent légitimement accéder à la promotion au grade d'IDiv CN. Nous ne manquerons pas de réitérer notre revendication lors des prochaines discussions sur les futures règles de gestion unifiées.

À défaut de pouvoir promouvoir l'ensemble des Inspecteurs de 12^{ème} échelon au grade supérieur, **F.O.-DGFIP** revendique la création d'un 13^{ème} échelon doté d'un nombre de points d'indice significatif.

À l'examen du projet, nous constatons que 71 % des demandes émanent d'inspecteurs de la filière fiscale et 29 % de la gestion publique. Vous faites remarquer dans le rapport à la CAPN qu'il y a parfaite corrélation entre le nombre de candidats et le nombre de retenus dans le projet. Compte tenu des règles de gestion que vous imposez, certains inspecteurs ont pu s'autocensurer. C'est pourquoi, afin d'objectiver notre analyse, nous souhaiterions connaître le nombre d'inspecteurs par filière, dans chacun des échelons et particulièrement dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} échelons.

Nous aimerions également connaître le mode d'entrée dans la catégorie A des inspecteurs n'ayant pas atteint le 12^{ème} échelon.

Enfin, à l'instar de la position prise lors de la CAPN des 20 et 21 mars 2013, nous vous demandons d'inscrire au projet les candidats au titre de carrière longue ainsi que les inspecteurs parents de 3 enfants.

Les élus **F.O.-DGFIP** siégeant aux CAPN n°3 et n°4

Pour les IDiv CN : Jean-Pierre SALVADOR
Pour les Inspecteurs : Yves LEVAILLANT
Expert : Lionel BOYER

Paris, le 19 décembre 2013

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP